



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour la qualification d'équipements/spécifications techniques des balises VMS hybrides à déployer sur les navires de pêche éligibles en Algérie

Date de publication : 08/04/2024

Navires de plus
de 15 mètres de
longueur

Navires ciblant le
thon rouge et les
remorqueurs
associés

Navires exerçant
la pêche au large
et la pêche en
dehors des eaux
nationales

Navires
corailleurs

(Résultat R3.3 - Activité A3.3.2)





AVERTISSEMENTS

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

www.economiebleue.dz/amiBalisesVMS

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Un webinaire de présentation et réponses aux questions sera organisé le **18 avril 2024 à 09h00** heure d'Alger en visioconférence sur le lien suivant :

www.economiebleue.dz/amiBalisesVMS...

Vous pouvez poser vos questions par voie électronique à **M. Pierre Girard, Expert référent Surveillance des pêches** à : pierre.girard@expertisefrance.fr ou par téléphone au : +33 6 82 67 03 01 jusqu'au **26 avril 2024 à minuit**, heure d'Alger.

ATTENTION : L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EST SUBDIVISE EN 2 ETAPES SUCCESSIVES :

Etape 1 : Soumission des documents techniques. Cette étape comprend :

- Les prescriptions techniques minimales indiquées à l'Annexe 1
- Tous documents techniques de certification/homologation requis par la réglementation algérienne et consultables aux adresses suivantes : 1) <https://www.arpce.dz/fr/service/agr> ; 2) https://www.anf.dz/procedure_4.php

L'ensemble des documents techniques doit être déposé, en format PDF, sous forme électronique sur le site www.economiebleue.dz/amiBalisesVMS, impérativement avant la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, la date et heure de réception faisant foi :

Clôture de l'AMI le **07 mai 2024 à minuit**, heure d'Alger

Etape 2 : Envoi de la balise VMS hybride test

Chaque soumissionnaire à l'AMI devra envoyer une (01) balise VMS hybride test par voie postale à l'adresse indiquée : **Programme Economie bleue, Pêche et Aquaculture, Immeuble Algimmo, 3^{ème} étage, Hydra – Alger - Algérie**

La date d'envoi des balises VMS hybrides test n'est pas conditionnée par la clôture de l'AMI

La procédure d'envoi et les modalités de dédouanement des balises VMS seront indiquées aux soumissionnaires après réception de la documentation technique (Etape 1)





RESUME DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Qualification d'équipement/spécifications techniques des balises VMS hybrides à déployer sur les navires de pêche éligibles, selon le Décret exécutif n° 22-58 du 2 février 2022, en Algérie

Le présent appel à manifestations d'intérêt (AMI) est ouvert aux fournisseurs de balises VMS (Vessel Monitoring System) hybrides. Les entités déposantes dans le cadre de cet appel doivent avoir la capacité d'exporter les matériels vers l'Algérie.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du volet Contrôle et Surveillance des pêches du programme Economie Bleue, pêche et aquaculture en Algérie, financé par l'Union Européenne pour la période 2022-2025.

La fourniture de balises opérationnelles (fonctionnelles) doit permettre d'établir la conformité technique de ces dernières avec les exigences réglementaires en Algérie et avec les normes de référence de la CGPM (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée) et de la CICTA (Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique).

Cet AMI est un préalable nécessaire au lancement ultérieur d'un Appel d'Offre visant l'acquisition de plusieurs lots de balises VMS afin d'équiper la flotte de pêche éligible en Algérie (750 navires éligibles selon le Décret exécutif n° 22-58 du 2 février 2022) conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Cet AMI prévoit dans un premier temps la fourniture d'une documentation technique conforme au cadre réglementaire algérien puis dans un second temps, la mise à disposition de matériels fonctionnels en vue de leur homologation.

La publication de l'AMI est diffusée sur le site web www.economiebleue.dz/amiBalisesVMS à partir du **08 avril 2024**.



Table des matières

1	Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	5
1.1	Contexte et enjeux	5
1.2	Objectifs.....	5
1.3	Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt	6
1.4	Dossier de soumission	6
1.5	Envoi de la balise VMS hybride test	6
Annexes 1	: Spécifications techniques minimales des balises VMS	7
	Acronymes.....	8



1 Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Contexte et enjeux

Le Programme Économie Bleue financé par l'Union européenne a été lancé début 2022 pour une période d'exécution de quatre années et une zone d'intervention couvrant l'ensemble des 14 wilayas du littoral algérien. Ce programme est mis en œuvre par l'organisme public « Expertise France », avec comme bénéficiaire principal le Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques (MPPH) Algérien et comme partenaire de mise en œuvre, s'agissant de la composante « contrôle et surveillance des pêches », l'Agence Européenne du Contrôle des pêches (AECF). Il contribue au développement économique de l'Algérie en développant durablement l'économie bleue (EB) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Économie Bleue (SNEB 2030).

En outre, le programme Économie Bleue soutient le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche. L'un des objectifs premiers est de renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en augmentant les capacités de contrôle et de surveillance des activités.

En particulier, l'un des résultats du programme consiste à l'acquisition et l'équipement des navires de pêche soumis à obligation de s'équiper en balises VMS, selon la réglementation nationale et régionale¹.

Dans ce cadre, cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à consulter des fournisseurs de balises VMS afin qu'ils puissent faire parvenir, la documentation technique relative à leur matériel, ainsi qu'une balise opérationnelle (selon les modalités à suivre). Le matériel sera analysé par les autorités nationales compétentes et les conclusions de ces analyses seront intégrées dans le cahier des charges techniques de l'Appel d'Offres qui sera lancé dans un second temps.

1.2 Objectifs

Le présent appel à manifestations d'intérêt s'inscrit dans l'objectif spécifique 3 (OS3) et notamment dans le résultat 3 (R.3.3) du programme Economie Bleue, pêche et aquaculture issu de la [décision d'exécution de la commission européenne du 29/10/2020](#) (cf. §4.1).

L'objectif principal de cet AMI est d'identifier des fournisseurs de balises VMS éligibles en Algérie, incluant la fourniture d'une balise test (balise hybride VMS avec capacité de transmissions des datas par systèmes satellites et GPRS) à homologuer par le pays bénéficiaire. L'AMI vise à anticiper la phase d'Appel d'Offres afin, notamment, d'identifier les matériels compatibles avec la réglementation nationale s'agissant de l'importation de matériel classé « sensible ». Les balises devront *a minima* répondre aux exigences et caractéristiques précisées en annexe du décret [du 2 février 2022 fixant les conditions et les modalités de mise en place de balise de positionnement des navires armés et équipés pour la pêche](#).

Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir fournir un (01) échantillon de balise test fonctionnelle. Cet échantillon ne sera pas retourné et devra être associé à un volume d'airtime de 4 semaines environ, fourni également, qui permettra notamment d'effectuer des tests sur la base de 12 positions par jour.

L'analyse de la balise et les résultats des tests, permettront d'enrichir le cahier des charges technique de l'Appel d'Offres en vue de l'acquisition de plusieurs centaines de balises VMS.

¹ Les équipements doivent permettre à la flotte algérienne éligible de se conformer aux dispositions prévues par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM), notamment la recommandation GFCM/33/2009/7. Site internet de de la [CGPM](#) et de l'[ICCAT](#).



1.3 Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Cet Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux Sociétés ou Organismes justifiant de références prouvées dans des projets VMS et technologies similaires.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé en collaboration avec le MPPH (Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques) algérien.

Son objet est l'identification de fabricants de balises VMS hybrides (satellite et/ou GSM) à installer sur des navires de pêche éligibles selon la réglementation nationale et régionale.

La balise devra se composer d'une antenne (dôme) installée en hauteur et d'un boîtier de jonction installée en passerelle, ainsi que des câbles de connexion et alimentation correspondants, autant que du ou des supports de fixation.

1.4 Dossier de soumission

Les propositions seront soumises en format PDF uniquement à partir du formulaire en ligne du présent appel : www.economiebleue.dz/amiBalisesVMS

Les experts mobilisés dans le cadre de l'analyse de la documentation technique et des balises test s'engagent à conserver la confidentialité des données collectées.

1.5 Envoi de la balise VMS hybride test

Comme indiqué au préalable, chaque soumissionnaire à l'AMI devra envoyer **une (01) balise VMS hybride test** par voie postale à l'adresse suivante : **Programme Economie bleue, Pêche et Aquaculture, Immeuble Algimmo, 3^{ème} étage, Hydra – Alger - Algérie**

L'envoi de la balise VMS hybride test n'est pas conditionné par la clôture de l'AMI.

L'envoi de la balise VMS hybride test nécessite l'obtention préalable d'une autorisation d'importation et d'exploitation de matériel sensible par le destinataire. La procédure d'envoi des balises VMS test sera indiquée par courriel aux soumissionnaires après réception de la documentation technique.



Annexes 1 : Spécifications techniques minimales des balises VMS

#	Spécifications & Fonctions	Statuts (O/S) Obligatoire/ Souhaitable	Commentaires
1	Emission automatique à des fréquences réglables des messages VMS (Cap, Vitesse, Latitude, Longitude, ID). (Norme CE 2244-2003)	O	12/24 positions mini (+ ou - selon zones et pêcheries). Plage de temps, de 5' à 24h. (Décret: Précisions position < 500m)
2	Messages au format NAF	O	//SR//FR/SWE//AD/XNE//TM/POS//RD/20050110//RT/1201//RN/3434//RC/SSSS//ER//
3	Gestion de zones (entrée, sortie, présence, 20 zones prédéfinissables)	O	
4	Alarmes sur événements géographiques (entrée/sortie de zone, navire au port ou immobile)	O	
5	Alarmes techniques (perte de signal GPS, coupure d'alimentation principale, passage sur batterie).	O	
6	Position à la demande (polling)	O	Facturée au demandeur (CSP)
7	Dôme étanche (certifié IP67)	O	
8	Présence de scellès (plomb)	O	Capteurs d'intrusion et/ou scellés sur le dôme
9	Boitier de jonction certifié IP 65	O	
10	Jeux de cables Alimentation et antennes	O	Longueurs suffisantes (mini 15m antenne/5m alim)
11	Deux modems communications distincts, avec switch automatique et priorité GSM	O	Satellite et GSM (GPRS)
12	Matériel conçu pour un usage maritime, conforme au standard IEC 60945	O	Indice de corrosion & résistance aux chocs et vibrations
13	Alerte sur perte signal GPS / GNSS	O	GNSS = GPS/GALILEO + 1 (GLONASS selon Décret)
14	Ne peut être mis hors service par l'équipage du navire	O	Pas de touche on/off
15	Alimentation directe sur celle du navire avec bascule possible sur alimentation à quai	O	Alimentation navire 12/24 DC (10 > 48 v selon décret)
16	Coupure d'alimentation => Bascule en mode batterie (72h autonomie mini)	O	(Décret = 48h)
17	La balise devra avoir 2 boutons : un bouton de détresse (différent GMDSS) et un bouton de demande d'assistance.	O	
18	Possibilité de paramétrage du signal d'alerte par satellite avec 3 niveaux d'urgences	S	1 = vie humaine en danger / 2 = Blessé à bord / 3 = panne moteur
19	La balise pourra accepter une connexion extérieure (e.g. tablette Logbook)	O	Evolution possible vers applications Logbook (ERS)
20	Constellations satellites ?	O	Préciser (Décret: License GMPCS)
21	Température de fonctionnement	O	(Décret = -15 > + 55°)
22	Cryptage des données	O	Préciser
23	Plusieurs balises pourront être installées sur un même navire	S	



Acronymes

AMI :	Appel à Manifestation d'Intérêt
INN :	Illégale, Non déclarée et Non réglementée
AECP	Agence Européenne du Contrôle des Pêches
EF :	Expertise France
MPPH :	Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques
VMS	Vessel Monitoring System
GPRS	General Packet Radio Service (GSM data 2G)

